

FONDS SOCIAL EUROPEEN

COMITE NATIONAL DE SUIVI DU 20 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR :

Introduction.....	2
Points pour approbation et information.....	4
Approbation du compte-rendu du CNS du 14 novembre 2017.....	4
Les modifications des PON FSE et PON IEJ	4
Points pour information.....	6
Suivi des participants et niveau d'atteinte des objectifs du cadre de performance	11
Avancement financier de la mise en œuvre des programmes nationaux	15
Mise en œuvre des actions en faveur de l'égalité et de lutte contre les discriminations.....	16
Etat d'avancement de la stratégie d'évaluation	17
Questions diverses	18

PROJET A VALIDER LORS DU PROCHAIN CNS

INTRODUCTION

Carine CHEVRIER, Déléguée générale à l'emploi et la formation professionnelle, ouvre la séance. Elle rappelle que Stéphanie VON EUW, Vice-présidente du conseil régional d'Île-de-France et représentante de Régions de France, co-présidera le comité, en présence de Jiri PLECITY, chef de l'unité France-Benelux au sein de la direction générale de l'emploi et des affaires sociales de la Commission européenne, pour ce bilan d'étape annuel de la mise en œuvre des programmes nationaux et de la coordination nationale du FSE et de l'IEJ.

Elle précise que les conditions de mise en œuvre des programmes pour l'année 2018 sont très satisfaisantes, tant pour l'IEJ que pour le FSE dont la programmation atteint 51 %. Des travaux d'évaluation en continu, réalisés dans une volonté de transparence sur l'évaluation des programmes et de leur impact sur les populations cibles, montrent un bon ciblage des publics. 2018 est également une année d'examen formel par la Commission européenne de l'atteinte des objectifs du cadre de performance, qui conditionne la libération de 6% de la manquette des programmes mis en réserve. Des objectifs de déclaration de dépenses doivent être atteints d'ici la fin d'année, notamment s'agissant du PO IEJ, ce qui implique de bien orchestrer ce second semestre. La DGEFP est sereine quant à l'atteinte des cibles du cadre de performance tout en rappelant la nécessité d'une mobilisation continue de l'Etat, de ses organismes intermédiaires, et des conseils régionaux.

2018, marque également l'ouverture des discussions sur l'avenir des fonds européens au-delà de 2020. Les programmes actuels ont été pensés dans un contexte de chômage de masse, et les indicateurs de reprise depuis lors invitent à réfléchir aux logiques d'inclusion. Il s'agit d'un moment charnière où le FSE doit s'adapter au contexte et préparer l'avenir pour 2021 et au-delà. Une année charnière aussi, puisque le contexte économique a évolué, les politiques publiques doivent veiller à cibler les territoires qui en ont le plus besoin et les publics les plus en difficultés, pour répondre aux enjeux de l'inclusion, des évolutions structurelles et des compétences.

L'accompagnement du FSE est complémentaire des évolutions voulues par le projet de loi « Liberté de choisir son avenir professionnel », actuellement en discussion au Parlement. Il s'agit d'adapter le pays à ces enjeux de compétences via une révision de la politique d'alternance, de formation professionnelle continue et en réorganisant l'assurance chômage. Un travail collectif et pluri acteurs permettra de mettre en œuvre cette loi et d'opérer en ce sens la transformation de l'action publique.

Cette orientation nationale forte s'appuie également sur un plan d'investissement de 15 milliards d'euros. Une convention d'amorçage est signée avec la plupart des Régions et devrait encore monter en puissance avec la signature des pactes régionaux pluriannuels.

Pour conclure, les membres de ce comité sont tous des acteurs de référence du FSE et bientôt des acteurs des consultations citoyennes sur l'Europe. Il est important que les réalisations du FSE, de l'Europe sociale, fassent l'objet de débat. Il y aura un

autre temps de mobilisation lors des Trophées des initiatives locales, lors du prochain village des initiatives FSE qui se tiendra les 18 et 19 mars 2019 à Paris.

Elle présente Antoine SAINT-DENIS qui a pris depuis quelques mois la tête de la sous-direction Europe et International de la DGEFP.

Stéphanie VON EUW, Vice-présidente, chargée des affaires européennes du Conseil régional d'Île-de-France, note que, cette année, la Commission est confrontée à des enjeux particuliers puisqu'il s'agit de dresser un premier bilan de la mise en œuvre de la politique de cohésion et donc du FSE. C'est l'occasion de signaler que les programmations des conseils régionaux ont désormais atteint leurs rythmes de croisière.

Avec un peu de recul, cela permet de constater que la politique de cohésion a rencontré son public, et qu'elle répond à un réel besoin, qui se traduit par des sorties positives pour plus de 50 % du public visé. Ces résultats sont rassurants quant aux orientations prises et confirment la nécessité pour l'ensemble des Régions françaises de pouvoir continuer à participer à la mise en œuvre de cette politique. A un moment où l'on craint un affaiblissement de l'Europe, engager une politique excluant une partie des territoires aurait été un total contresens, et ce message a été entendu.

S'agissant des programmes à la main des conseils régionaux, le rythme de programmation est satisfaisant. De nouveaux enjeux ont cependant émergé, en particulier en lien avec la réforme nationale en cours concernant la formation professionnelle, politique soutenue financièrement par le FSE.

L'actualité des Régions est également marquée par les contrôles, qui font suite à la programmation des opérations et à la certification des dépenses. Pour qu'un contrôle se passe bien, cela suppose que les dossiers et les projets soient montés de manière rigoureuse et en anticipant les demandes administratives et la constitution du dossier. La Commission de son côté a réfléchi à de nouvelles mesures de simplification à mettre en œuvre pour la période 2021-27, conformément aux messages répétés des autorités de gestion françaises.

Jiří PLECITY, chef de l'unité France et Benelux, DG EMPLOI, Commission européenne, précise que ce comité de suivi est un moment important pour faire le point sur le contexte et l'avancement des programmes. Concernant le contexte, cette année est effectivement spécifique et particulière, véritable charnière avec l'examen de l'atteinte des cibles du cadre de performance et la préparation de la période de programmation 2021-2027. A ce titre, il attire l'attention sur l'importance des rapports annuels de mise en œuvre. Ce sont les derniers rapports pour l'IEJ et le FSE avant ceux de 2019 qui seront la base de cette évaluation de performance. C'est la dernière occasion d'attirer l'attention sur les éléments « à risque » qui méritent d'être améliorés.

Le contexte économique et social s'est amélioré par rapport à 2013/2014, y compris grâce à l'action des politiques publiques soutenues par les fonds européens. Toutefois, tel que la Commission le rappelle dans ses propositions de

recommandations par pays, l'ensemble des pays de l'Union est encore confronté à des défis, parfois désormais plus visibles du fait de l'embellie générale. L'accent est d'ailleurs mis sur la situation particulièrement préoccupante de certains groupes vulnérables (personnes peu qualifiées, issues de l'immigration, jeunes, etc.) qui ont plus de mal à profiter de cette embellie. A ce titre, il se réjouit des efforts réalisés pour mieux cibler le FSE et l'IEJ.

La Commission continue de mettre l'accent sur des défis importants tels que l'amélioration du système de formation professionnelle afin d'en assurer la cohérence avec le marché du travail, la nécessité de favoriser l'égalité des chances et l'accès au marché du travail. Si l'objectif 2014/2020 était d'assurer une meilleure cohérence entre les recommandations politiques européennes et l'intervention des Fonds, la France montre qu'il est possible d'y arriver et d'obtenir des résultats. Cohérence qui doit désormais prendre en compte un nouveau texte de référence, à savoir le socle européen des droits sociaux, véritable source d'inspiration pour le travail d'analyse et de recommandation.

Une année charnière, donc, pour faire un point sur l'orientation des programmes, pour évaluer la performance des actions réalisées, pour faire un point de la situation telle qu'elle sera fin 2018 au vu des cibles fixées en début de période. Il y aura d'une part, une évaluation qualitative et une réflexion sur les orientations et, d'autre part, une décision d'attribution ou non des réserves de performance aux différents axes des programmes opérationnels. Dans ce contexte, l'attention doit également être attirée sur la certification des dépenses pour le PON IEJ, car il existe encore un risque important de dégageant pour la fin de l'année.

Pour conclure, il rappelle qu'en 2019 se tiendront les élections au Parlement Européen qui vont certainement influencer les actions en Europe. La bonne mise en œuvre des Fonds est une excellente manière d'aborder cette échéance avec un esprit positif sur l'Europe.

Points pour approbation et information

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CNS DU 14 NOVEMBRE 2017

Le compte-rendu du CNS du 14 novembre 2017 est validé.

LES MODIFICATIONS DES PON FSE ET PON IEJ

Jocelyn VIDON-BUTHION, DGEFP-MADP, présente les modifications faisant suite à la prolongation de l'IEJ en 2017, qui seront soumises à la Commission cet été et nécessite l'assentiment du comité. La modification de l'axe 4 du PO FSE relatif à l'assistance technique vise à assurer l'éligibilité des actions relatives au rôle d'autorité de coordination de la DGEFP et celles relatives à la mise en œuvre du PO national IEJ.

Concernant le PON IEJ, les critères d'éligibilité des NEET vont pouvoir englober les

candidats jusque 29 ans afin d'avoir, notamment, les mêmes bornes d'âge pour les actions des DIRECCTE et des Conseils Régionaux. L'objectif est aussi d'accompagner l'insertion durable des plus de 25 ans. Ces modifications entreront en vigueur lors de leur validation officielle.

Une négociation est en cours avec la Commission concernant les critères d'éligibilité des NEET participant aux actions du PON IEJ. Le souhait est d'élargir le critère d'éligibilité (actuellement les demandeurs d'emploi de catégorie A) et de simplifier sa justification. Une proposition en ce sens sera soumise cet été.

Deux modifications techniques :

- l'augmentation du montant porté sur l'année 2018 et une diminution du montant porté sur 2020 ;
- une correction du tableau 18b du programme

Jiri PLECITY revient sur l'aspect technique lié aux modifications des montants annuels sur le PO IEJ. A priori, il n'est pas question de nouveaux crédits mais de *frontloading*. Il s'agit de faire bouger la moitié de la tranche 2020 vers 2018 ce qui se reflètera dans un changement des dotations financières IEJ 2018 et 2020 des différents programmes cofinancés par l'IEJ. Cela ne pourra se faire que lorsque la nouvelle ventilation annuelle au niveau UE sera inscrite au règlement portant dispositions communes et sera transcrite dans un acte de mise en œuvre adopté par la Commission. En amont, le Parlement et le Conseil doivent adopter la proposition de modification du règlement portant dispositions communes. Cela est espéré en début d'automne.

Jocelyn VIDON-BUTHION DGEFP-MADP précise que, concernant le transfert de crédits entre axes pour le POM FSE, l'avis du comité est nécessaire. Après consultation des DIRECCTE, l'axe 1 se voit abondé de 41 M€ sur l'OT 8 (accompagnement vers l'emploi) et une baisse d'1 M€ sur l'OT 10 (lutte contre le décrochage scolaire), 30 M€ de baisse sur l'axe 2 (actions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences et des anticipations économiques). Une baisse de 10 M€ sur l'axe 3 (crédits d'inclusion qui étaient à la main des DIRECCTE).

Carine CHEVRIER note que cela signifie qu'il y aurait moins de projets qu'initialement prévus. Il faudrait faire le point sur la programmation.

Madame MARCHAND précise que la gestion des OPCA notamment reste complexe. Avec la réforme de la formation professionnelle, la présence de nouveaux opérateurs de collecte des fonds, quelle sera la nature des fonds ? S'ils deviennent publics, les opérateurs de compétences risquent de se désengager pour monter des dossiers à co-financement européen.

Jocelyn VIDON-BUTHION déclare que ce sujet est discuté avec les DIRECCTE. Il y a eu de la programmation sur ces sujets d'axe 2. La remontée des dépenses, ne se fait pas. Il y a à la fois un coup d'arrêt sur la programmation pour l'avenir et des sous-réalisations importantes. Il faut donc trouver comment relancer la consommation des

crédits, d'autant que les OPCA gardent leur importance sur l'axe 2, y compris avec l'évolution de leurs missions. Sur l'axe 2, beaucoup de Régions font plutôt face à un manque de programmation et les DIRECCTE font remonter leurs difficultés à consommer leurs crédits.

Les représentants de l'association des départements de France et des conseils départementaux, organismes intermédiaires, déplorent la baisse de crédits sur l'axe 3.

Jocelyn VIDON-BUTHION rappelle que les DIRECCTE ont essentiellement regardé leurs marges de manœuvre, soit les sous-réalisations constatées. Il faut relativiser la ponction de l'axe 3. Cet axe fait 1,6 Md € et la baisse de crédits est inférieure à 10M€, l'objectif était de ne pas toucher aux subventions des Organismes Intermédiaires (OI). Le volet central est également concerné par ce redéploiement de crédits.

Le Comité national de suivi adopte les demandes de modifications des PON FSE et PON IEJ par consensus.

Points pour information

Jiří PLECITY présente les grandes lignes des propositions de la Commission pour le futur cadre financier pluriannuel. Le FSE se trouve dans le chapitre 7 « Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs », section 2 du budget « Cohésion et valeurs », ce qui reflète bien le fait que la Commission a cherché à équilibrer le FSE entre la cohésion (économique, sociale et territoriale) et l'investissement dans le capital humain.

La rubrique 2 englobe les priorités politiques sur le développement régional, le développement économique et monétaire, l'investissement dans le capital humain. Il attire l'attention sur la rubrique « Union économique et monétaire » dotée d'instruments renforcés visant à soutenir les réformes structurelles. Il convient de relativiser la baisse générale de la politique de cohésion, puisque d'autres instruments permettent, dans une certaine mesure, de prendre le relais.

Concernant l'architecture générale de la politique de cohésion, il y a une évolution du cadre du règlement portant dispositions commune (CPR) qui regroupe 7 fonds et établit des règles communes pour l'utilisation de ces fonds, complétées par les dispositions des règlements spécifiques aux fonds. Pour le FEADER, un nouveau système est proposé : il n'est plus couvert par le CPR mais dispose, dans son règlement spécifique, de passerelles puisant dans les règles du CPR. FEDER, FSE+ et Fonds de cohésion ont un budget commun de 372 milliards d'euros en prix courants. Soit une légère baisse globale, à périmètre constant, de l'allocation.

Les objectifs politiques communs de l'ensemble des fonds couverts par le CPR seront ramenés à 5 pour une Europe plus intelligente, verte et sobre en carbone,

connectée, sociale et proche des citoyens. Le FSE+ sera principalement ciblé sur une de ces thématiques (Europe plus sociale). Mais il est prévu qu'il contribue indirectement à d'autres (notamment plus intelligente et plus verte) via le financement des compétences.

Les conditions du succès resteront en place avec les conditions « ex ante » qui seront, demain, les « conditions facilitantes » ou "favorisantes". Elles seront moins nombreuses, plus précises, plus claires, et seront suivies tout le long de la période de programmation. Enormément de temps était consacré à s'assurer que les conditionnalités avaient bien été mises en place alors qu'elles n'étaient plus suivies lors de la mise en œuvre du programme. Resteront aussi les conditions de type gouvernance (semestre européen, conditions macroéconomiques, instrument de soutien aux réformes, et nouvellement respect de l'Etat de droit).

Les enjeux liés aux migrations concernent l'ensemble des fonds, non seulement certains fonds spécifiques, mais une partie de l'allocation sur la politique de cohésion dépend du nombre de ressortissants de pays tiers résidents dans le pays. C'est un nouveau critère qui est introduit dans la façon de répartir les crédits.

Une nouveauté : reprogrammation avec possibilité de réajuster les enveloppes à mi-parcours en 2025. Une « réserve de performance » de facto puisque cela permet un virement de crédit entre axes, voire des changements de priorité qui devront refléter la qualité de mise en œuvre et l'éventuelle évolution des besoins. Ce réajustement ne sera plus limité à 6 % comme dans la période actuelle (la réserve de performance est supprimée) et ne sera plus encadré par des cibles qualitativement exprimées. En outre, l'Etat membre pourra demander le transfert de 5 % des ressources d'un programme vers un autre fonds en gestion partagée, voire d'autres instruments (gestion directe ou indirecte).

Avec trois catégories de Régions, la nouveauté est que la catégorie des Régions en transition a vu sa limite supérieure passer à 100 % de la moyenne du PIB de l'UE. Cela permet à la majeure partie du territoire métropolitain de conserver ou d'intégrer cette catégorie.

Concernant la méthode d'allocation, même si la France est peu concernée, des filets de sécurité garantissent que les baisses d'allocations nationales restent dans certaines limites.

La Commission propose en outre de réduire les taux de cofinancement, notamment pour les Régions développées à 40 % maximum, et 55 % pour les Régions en transition. Il faut chercher un lien avec la baisse totale de l'enveloppe cohésion qui, combinée avec un taux de cofinancement plus bas (et donc une augmentation du cofinancement national) permettrait de maintenir un effort d'investissement constant, voire en progression.

Pour tous les fonds, un nouvel effort est fait sur les coûts simplifiés avec l'aboutissement d'un long travail de la Commission pour déterminer des coûts unitaires, au niveau européen, directement applicables par les Etats membres pour certains types d'opérations. Cette nouvelle approche consiste à déterminer des coûts

valables partout avec des modulations via des paramètres nationaux. Une grille qui serait applicable sans avoir à refaire systématiquement le travail d'analyse de coût.

Autres modifications attendues, la réduction des contrôles et des audits et une nouvelle possibilité d'appliquer les règles nationales en fonction de la capacité démontrée à assurer une mise en œuvre correcte des programmes ainsi qu'une plus grande confiance réciproque dans les audits faits par les autres niveaux d'audit. Un « principe d'audit unique » serait appliqué de manière plus importante. Cette réduction du poids des contrôles concerne également le travail des autorités de gestion et les contrôles de premier niveau. Au final, le taux d'erreur à la fin de la période de programmation actuelle aurait donc un impact sur le niveau de contrôle de la programmation future.

Concernant la réintroduction de la règle n+2 (actuellement n+3), la condition *sine qua non*, c'est de pouvoir commencer la programmation bien plus tôt que l'on a pu commencer la période actuelle. Une petite nuance, le n+2 appliqué à la première année (2021) ne sera basé que sur l'obligation de dépenser 60 % de l'engagement 2021. Le solde pourra être réparti à hauteur de 10 % sur chaque année suivante.

Le taux de préfinancement annuel sera de 0,5 % de l'allocation du programme.

Point très important pour le FSE, l'alignement des politiques des fonds avec les politiques européennes. Les recommandations spécifiques par pays seront une base pour la programmation. Un appui sera également pris sur l'analyse économique et sociale des pays membres telle que rapporté dans les rapports pays publiés dans le contexte du semestre européen.

En termes de simplification, la Commission a proposé de ne plus rendre l'existence de l'autorité de certification obligatoire. Il est aussi prévu la possible reconduction des autorités déjà désignées. Elle propose de rendre la TVA éligible pour les opérations ne dépassant pas un coût total de 5 M€ qu'elle soit ou non recouvrable. Pour les projets générant des recettes, elles ne seront plus soustraites de l'assiette éligible. Il n'y aura plus de rapport annuel de mise en œuvre.

Le FSE « + » marque une certaine évolution, parce que le nouveau règlement couvre non seulement le FSE mais également des instruments tels que l'IEJ (qui évolue aussi), le programme d'assistance aux plus démunis (FEAD) et les programmes communautaires pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSi) et pour la santé. Soit le regroupement de 5 instruments sous le même règlement pour une enveloppe de 101,2 milliards d'euros dont 100 milliards en gestion partagée. C'est la première fois que l'enveloppe budgétaire dédiée au FSE au niveau européen est fixée nominalement dans le cadre financier pluriannuel. Pour le moment, il n'y a pas de guidance/décision de répartition de cette enveloppe entre les Etats membres.

Désormais, une enveloppe de 400 M€ du FSE sera spécialement dédiée aux Régions ultrapériphériques en plus des enveloppes nationales.

Il y a un lien très étroit entre les principes du socle européen des droits sociaux et les objectifs spécifiques du règlement. Des nouveautés ont été introduites, notamment

dans le domaine de l'inclusion sociale avec l'objectif 9 : « Accès aux services et protection sociale ; systèmes de soins de santé et soins de longue durée », un objectif spécifique qui va être clarifié par la Commission. Une continuité globale a toutefois été gardée par rapport aux objectifs liés à l'emploi, l'éducation et l'inclusion sociale, même si certains détails de la rédaction de ces objectifs ont pu évoluer. A noter que l'objectif thématique 11 « Soutien à la réforme de l'administration publique » sort du FSE.

La Commission a tenté de sauvegarder les simplifications actuelles, dont les règles spécifiques du FEAD qui ont même été élargies, entre autres au niveau des déclarations des coûts indirects.

A noter une baisse importante du nombre d'indicateurs obligatoires et une rationalisation des rapports et du suivi des programmes. Les documents stratégiques et de programmation (modèles de programmes et d'accord de partenariat) vont aussi être simplifiés.

En termes de soutien à l'innovation, la rédaction des articles permet de viser une meilleure passerelle entre ce qui se fait au niveau européen (notamment avec le programme EaSI) et ce qui pourrait être mis en œuvre à plus grande échelle avec le FSE. Ceci donne aussi des avantages en termes de taux de cofinancement très élevés.

Pour conclure, la Commission propose de maintenir le fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) et de le rendre plus facile à utiliser : baisse du seuil des travailleurs à reclasser (de 500 à 250) et élargissement du champ d'application du FEM à tout licenciement majeur quel que soit le déclencheur (pas seulement conséquence de la mondialisation). Il sera donc plus facile de soutenir les travailleurs licenciés.

Dans le cadre des instruments de capital humain se trouve le programme Erasmus qui sera financièrement renforcé -aussi à la demande de la France- y compris dans les domaines de la formation tout au long de la vie.

La proposition de la Commission constitue un ensemble de propositions cohérent ayant tiré des leçons de la période actuelle. Parmi ces propositions, des éléments émanent du groupe de simplification à haut niveau. Lors des premiers débats entre les Etats membres, la réception est assez positive ce qui augure des débats moins problématiques et peut-être plus rapides que précédemment.

La Commission souhaite trouver un accord sur le cadre financier pluriannuel et sur les propositions sectorielles avant la fin de la législature actuelle du Parlement. Un plan très ambitieux qui permettrait de remplir le pari de commencer la nouvelle période dans de meilleures conditions. Par la suite, la Commission ne procéderait plus par des notes d'orientation et limiterait le nombre d'actes secondaires, qui sont en grande partie remplacés par les annexes de la proposition de CPR.

Stéphanie VON EUW annonce que les réactions des Régions sont plutôt positives à ce stade et que les choses vont plutôt dans le bon sens. Même s'il y a des points de

vigilance, il y a eu un vrai travail d'écoute et de retranscription sur la base des retours d'expérience des Régions.

Les bases de satisfaction sont, a priori, le maintien d'une politique de cohésion pour tous les territoires et assise sur, les 2 piliers historiques que sont le FEDER et le FSE. La proposition d'enveloppe financière est également encourageante pour la France à ce stade. Mais il faut rester vigilant sur les futurs débats au Conseil et au Parlement européen. A ce titre, il est important que les Régions et l'Etat puissent travailler main dans la main pour défendre une politique de cohésion ambitieuse et s'appuyant sur le FEDER et le FSE.

Elle ajoute sa satisfaction sur les thématiques proposées et sur la concentration de celles-ci qui évite de s'éparpiller et a permis, fort d'une première expérience, de bien cibler les crédits européens.

Par ailleurs, la suppression de l'autorité de certification et la proposition d'un dispositif de contrôle allégé pour les Régions qui ont su faire preuve de leur capacité de gestion dans la programmation précédente, constituent des simplifications qui vont réellement dans la bonne direction.

Enfin, Mme **VON EUW** rappelle l'importance d'une politique de cohésion réellement territorialisée. C'est la vocation de cette politique. Fortes de leur expérience sur 2014/2020 et dotées de compétences renforcées en matière d'emploi et de formation professionnelle depuis les lois de 2014 et 2017, les Régions constituent plus que jamais le bon échelon pour piloter le FSE et être au fait des besoins par territoire. Elle ne verrait donc aucun inconvénient à ce que l'intégralité du FSE soit gérée par les Régions pour la période 2021/2027. Elle conclut en certifiant de leur total engagement, avec l'Etat, pour faire en sorte que le FSE+ remplisse au mieux ses missions.

Carine CHEVRIER confirme que sera affiché un front uni Etat/Régions avec ce souci d'être proche des territoires et face à des propositions constructives. Une position française est en cours de construction sous l'égide du Secrétariat Général aux Affaires Européennes et avec un travail interministériel qui associe partenaires et autorités de gestion régionales. Et, évidemment, la DGEFP y prend toute sa part.

Elle confirme la satisfaction et la vigilance précédemment énoncées. Continuité sur les montants, satisfaction du maintien de la politique de cohésion pour l'ensemble des Régions européennes, continuité aussi par le maintien de la catégorie Région en transition avec des effets concrets relatifs au taux de cofinancement. Satisfaction de voir cette continuité dans le FSE+ mais également vigilance quant aux détails qui du fonctionnement des fonds.

Satisfaction de constater des changements assez forts, notamment dans les propositions de règlement d'effort vers la simplification de gestion et vers la responsabilisation avec la modalité de reconduction simplifiée.

Elle insiste aussi sur tout le volet responsabilité contrôle pour entrer dans une vraie logique collective de maîtrise des risques et termine avec la proposition de

suppression de l'autorité de certification qui peut aussi aboutir sur une simplification de cette partie aval.

De manière plus officielle, le retour à la règle n+2 suscite vigilance mais permettra peut-être aussi d'initier plus rapidement les projets.

Gilles MERGY, Régions de France, se félicite que tous les territoires demeurent éligibles à la future politique de cohésion. Les Régions françaises resteront également très vigilantes sur la dotation des enveloppes de crédits. Il réitère aussi la nécessité de disposer d'un « guichet unique régional » pour les porteurs de projets intéressés par des financements européens du FSE, et que les conseils régionaux, forts de leur expérience actuelle, autorités de gestion de la majorité des FSE, ont vocation à gérer le FSE en totalité dans le futur.

Augustin ROSSI, Association des départements de France, rappelle qu'un groupe de travail Europe s'est réuni à l'ADF et a produit une résolution qui pourrait être versée au compte rendu de cette séance. Dans une 1^{ère} séquence de réactions aux propos par un retour à la Commission Européenne, ils souhaitent une politique forte de cohésion pour la période 2021-2027. Ainsi, le bureau a adopté cette résolution ce même jour et souhaite que pour les Départements Français, forts de leur expérience 2014-2020, cette politique d'inclusion soit reconduite à minima dans les mêmes conditions de volume financier que la programmation précédente... C'est un outil dont ils ne peuvent se passer aujourd'hui pour exercer leurs compétences en matière de solidarité territoriale. Ils ont des craintes en fonction des volumes annoncés et demandent que les projets de plus petite envergure ne soient pas écartés de tout financement européen. Ils portent de l'innovation et font vivre bon nombre de territoires et, notamment, les territoires ruraux. Une autre demande porte sur la coopération transfrontalière pour qu'elle ne soit pas oubliée. Une résolution votée et actée par le bureau de l'ADF.

Une représentante du département des Landes se satisfait des mesures de simplification mais attend de voir leur application. Elle a une crainte sur les indicateurs qui sont moins nombreux et une partie pourra être donnée par le bénéficiaire en espérant que cela ne nécessite pas un justificatif formel. Elle a aussi un point de vigilance sur ces indicateurs quant à la capacité des bénéficiaires à recueillir ces informations et avoir un questionnaire validé par la CNIL rapidement du fait du recueil de certaines informations.

Pour la simplification, les Départements sont très preneurs de coûts unitaires nationaux mais avec la crainte de savoir si les Départements qui le souhaitent pourront encore être OI.

Antoine SAINT-DENIS, DGEFP, déclare qu'un travail sur les questionnaires a déjà été réalisé de façon partenariale à la DGEFP mais qu'il reste des clarifications pour s'assurer que le cadre est bien compris. Pour ce qui est de la qualité d'organisme intermédiaire, la décision n'est pas encore prise. Sur la question des coûts unitaires, il faut en effet continuer à le développer pour diminuer la charge de gestion et augmenter la fiabilisation.

Jiri PLECITY pense qu'une partie de la question porte sur la façon dont la fiabilité des indicateurs serait appréciée. Il a beaucoup de mal à imaginer que le cadre puisse devenir plus contraignant alors que le sens est plutôt dans un contexte de simplification par la Commission. Sur la manière dont l'exactitude des données sera vérifiée, il faut encore attendre un peu pour répondre. Il connaît cette inquiétude, qui n'est pas que technique puisque liée à une charge administrative, à des questions de protection de données, et sera vigilant sur le cadre de mise en œuvre.

Stéphanie VON EUW conclut sur le fait que, en dehors du volet formel, cette présentation permet de faire une photographie de ce qui est fait, du suivi, des objectifs. Les Régions sont bien mobilisées pour terminer cette programmation et pour se donner ensuite les moyens d'avoir une politique de cohésion notamment dans son volet FSE, encore plus percutante et performante.

SUIVI DES PARTICIPANTS ET NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU CADRE DE PERFORMANCE

Béatrice EVENO, DGEFP, présente le suivi des participants des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ avec des données de fin avril 2018 et relève 1,7 million de participants avec une évolution progressive du nombre. La participation la plus importante porte sur l'inclusion active (9.1 : 56 % des crédits) avec 68 % de participants. La majorité des participants de ces Priorités d'Investissement (PI) sont en situation défavorisée puisque plus d'un sur deux relève des minima sociaux, avec une égalité hommes/femmes, les ¾ entre 25 et 54 ans, avec un niveau de formation peu qualifié et seulement 15 % avec un niveau post-bac.

La situation sur le marché du travail s'améliore. 55 % des participants à l'entrée sont chômeurs et 27 % inactifs, soit 18 % en emploi. A la sortie immédiate, une première donnée positive apparaît avec 29 % en emploi et 7 % en formation et, sur les données à 6 mois, 46 % sont en emploi et 16 % en formation. Ce qui signifie que plus de la moitié des participants aux opérations FSE trouvent un emploi. Mais aussi, 30 % des personnes déjà en emploi à l'entrée ont bénéficié d'une amélioration de leur situation d'emploi (promotion, CDI, plus d'heures travaillées, etc.). A la sortie, cet emploi est durable pour 46 % et en emploi indépendant pour 13 %.

Sur les réalisations et les résultats par PI du PON FSE, la situation est variable selon ces PI et selon les publics. Sur la PCI 8.1 pour les jeunes au chômage, la cible a été trouvée avec ¾ des jeunes qui ont moins de 25 ans, autant de femmes que d'hommes, et 46 % qui ont atteint le second cycle du secondaire. 44 % sont en emploi à la sortie et 58 % d'entre eux en emploi durable, le meilleur taux de ces PI.

Pour la PI 8.3 et l'accompagnement sur un emploi indépendant, il y a autant de femmes que d'hommes et un âge moyen de 38 ans. 44 % ont atteint l'enseignement supérieur, 54 % avec un emploi à la sortie dont 83 % en emploi indépendant.

Pour la PI 10.1 concernant les décrocheurs scolaires, les participants ont presque tous moins de 21 ans et sont à 61 % des hommes. 88 % d'entre eux ont atteint au plus le second cycle du secondaire et si seulement 7 % ont obtenu une qualification, 75 % sont toujours en formation.

La 8.5 concerne à la fois les salariés peu qualifiés bénéficiant d'une formation et les salariés licenciés relevant du contrat de sécurisation du parcours professionnel. Les participants sont des hommes à 57 % et 10 % ont 54 ans ou plus, soit la PI où il y a la plus forte participation de personnes plus âgées. 70 % d'entre eux n'ont pas le bac. S'il n'y a pas d'évolution visible entre l'entrée et la sortie, il faut regarder 6 mois plus tard où 50 % sont alors en emploi. L'effet est à plus long terme.

Pour la 9.1 sur l'inclusion active, qui représente plus des 2/3 des participants, la parité est respectée et 82 % d'entre eux sont entre 25 et 54 ans et, surtout, les 3/4 relèvent des minimas sociaux et représentent donc bien le public visé. Si à l'entrée, le taux d'emploi est de 17 %, il est légèrement amélioré à la sortie (22 % à 18 % en formation) avec 40 % d'entre eux en emploi durable.

Toutes PI confondues, pour les chômeurs et inactifs à l'entrée, soit 80 % des participants, 1/4 est en emploi à la sortie, 46 % 6 mois plus tard, et 56 % au moment de l'enquête. Il en ressort que, quel que soit le statut à l'entrée et à la sortie, l'emploi est majoritairement temporaire. Moins de 30 % des participants occupent un emploi partiel, un emploi qui relève majoritairement du secteur privé (excepté la 9.1). Et moins d'1 participant sur 5 a été confronté à une mobilité géographique.

Frédéric GUILLEMINE, DGEFP-MADP, intervient sur le cadre de performance qui est un moyen de vérifier si les cibles ont été atteintes. Il est basé sur une revue de performance qui aura lieu en juin 2019 sur la base des résultats remontés dans le RAMO 2019. Il est composé d'1 indicateur financier et de 2 autres spécifiques à chaque axe. Les valeurs sont calculées au niveau de l'axe, mais aussi des catégories de région, ce qui représente 18 valeurs cibles sur le PON à atteindre globalement. L'atteinte de ce cadre conditionne le déblocage d'une réserve d'environ 6 % des crédits. Pour atteindre la performance, il faut atteindre 85 % de 2 des 3 indicateurs et le 3^{ème} supérieur ou égal à 75 %. En cas de non atteinte de certaines cibles, des transferts de crédits peuvent être réalisés entre axes.

Les cibles financières ne figurent pas dans les tableaux présentés et devraient atteindre le taux de 85 %, ce qui signifie qu'il faudra atteindre 85 % sur le 2^{ème} indicateur et 75 % sur le 3^{ème}. Sur l'axe 1, la cible est déjà pratiquement atteinte. Sur l'axe 2, elle est déjà atteinte pour les salariés licenciés mais plus difficile à atteindre sur l'axe salarié et la baisse des crédits annoncés ne le favorisera pas. L'axe 3, des crédits majoritairement gérés par des OI, il n'y a pas de difficultés, tant sur la cible chômeurs que sur celle des inactifs. Il faut noter aussi un retard et un effort à effectuer sur les Régions en transition par rapport aux Régions développées.

Pour ce qui est du PON IEJ, l'objectif à atteindre était de 300 000 participants, cible atteinte et dont les chiffres se sont particulièrement accélérés en 2016. 2/3 de ces participants sont sur le volet national avec 2 grandes actions : l'accompagnement intensif jeunes de Pôle Emploi et la Garantie Jeune. L'IEJ a été prolongée et la nouvelle cible à atteindre est de 450 000 participants. Ces participants sont principalement chômeurs pour 80 %, 54 % des hommes et 1/5 d'origine étrangère : l'âge moyen est d'un peu plus de 20 ans et 1 participant sur 2 n'a pas atteint le second cycle du secondaire, ce qui reste faible mais moins que pour le FSE, du fait de l'âge, notamment.

A la sortie immédiate, 40 % de ces chômeurs inactifs ont une sortie positive (30 % en emploi et 10 % en formation) et 60% après 6 mois. 26 % des participants ayant trouvé un emploi ont déclaré avoir connu une mobilité et 10 % ont dû changer de région. 6 mois après la sortie, 1/4 de ceux qui ont trouvé un emploi sont en CDI.

Pour les dispositifs, les meilleurs résultats sont du côté des opérations lancées par l'APEC et Pôle Emploi mais c'est plus un marqueur du diplôme que du dispositif.

Pour ce qui est de la notoriété de l'IEJ, elle reste assez faible avec seulement 1 participant sur 4 qui connaît le nom de cette action qui est jugée utile par plus de la moitié des participants avec, par exemple, 62 % de ces participants qui considèrent que cette opération a joué un rôle positif dans la suite de leur parcours professionnel.

Carine CHEVRIER indique que la présentation permet de mieux mesurer les résultats et les cibles atteintes.

Gilles MERGY précise que les Régions sont aussi sensibles que la DGEFP sur l'importance d'avoir des données quantitatives fiables et précises pour assurer la mise en œuvre des fonds européens et de l'IEJ, et pouvoir porter un jugement sur les réajustements nécessaires dans le cadre de la future programmation. Un des enjeux consiste en la capacité à suivre les parcours mixtes, soit les personnes disposant de plusieurs financements durant leur parcours de réinsertion professionnelle. L'examen des cibles de performance est également un enjeu majeur. Il remercie Jiri PLECITY pour son accompagnement méthodologique tout au long de cette programmation.

Jiri PLECITY souligne l'intérêt de ce type d'analyse. Il déclare que la quantité de données permet de tirer de premières conclusions. Elles montrent des résultats assez positifs qu'il faut analyser dans leur contexte. L'appréciation subjective du participant quant à l'utilité de sa formation l'interpelle : 2 sur 5 n'y voient pas vraiment une valeur ajoutée. Il s'attendait à ce que les gens ayant suivi une formation, même s'ils n'avaient pas trouvé un emploi directement, estimeraient que leurs compétences se seraient améliorées. Comment rendre les actions encore plus utiles et mieux perçues par les participants ?

Carine CHEVRIER explique que, pour avoir suivi d'autres enquêtes de satisfaction, le taux est en effet souvent assez réduit. Les gens sont radicaux dans leur réponse lorsqu'ils n'ont le choix qu'entre oui et non. Peut-être faudrait-il le remplacer par un système de gradation.

Jiri PLECITY attire aussi l'attention sur le cadre de performance: il remarque que des indicateurs affichent un taux d'atteinte bas, tel que 57 % pour l'indicateur "salariés" de l'axe 2, ce qui est loin des 85 %. **Un intervenant de la salle** revient sur les 1 sur 4 qui ont connaissance de l'initiative pour l'emploi des jeunes. Ce point interroge sur les priorités de la Commission Européenne sur la communication des fonds. Quel est l'intérêt de donner ce niveau d'information au citoyen ? Il y a un travail de simplification à réaliser.

Jocelyn VIDON-BUTHION indique, concernant la redistribution des crédits de la

réserve de performance entre les départements, qu'il y a deux niveaux de réponse. Premièrement, le niveau collectif : depuis le début de la programmation, tout est fait comme si la Commission avait déjà donné la réserve de performance aux DIRECCTE qui, pour la plupart, l'ont intégré dans les projections de dotations des subventions globales pour les OI. Ainsi, si les cibles du cadre de performance sont atteintes, il n'y aura pas de dotations supplémentaires à attendre de la Commission européenne. Si ces cibles ne sont pas atteintes, la maquette devra être revue : soit pour retirer une partie du crédit, soit pour les transférer de l'axe le moins performant vers le plus performant. Deuxièmement, au niveau des subventions globales : les OI ne sont pas tenus par les objectifs nationaux. La DIRECCTE pourra redistribuer les crédits vers les OI qui touchent le plus de chômeurs ou d'inactifs pour répondre aux objectifs de ce cadre de performance.

Concernant la rétroactivité du paragraphe ajouté à la deuxième subvention globale sur la réserve de performance de la région Bourgogne Franche-Comté indiquant que le montant de la correction financière sera divisé par deux du fait qu'un des deux objectifs est atteint et pas l'autre, il n'y a pas d'effet rétroactif d'une convention sur l'autre. Certaines DIRECCTE ont rencontré des difficultés à répartir l'effort en termes d'atteinte des chômeurs et des inactifs entre les différents OI du territoire.

Jiri PLECITY précise que l'atteinte des cibles pour la fin de l'année se définit en 2 composantes : la réalisation des actions sur le terrain qui font entrer des participants et le fait de faire valoir ces participants en faisant le reporting nécessaire pour les insérer dans le système d'information. Des écarts très importants ont été remarqués entre la mise en œuvre de l'action et le moment où les participants apparaissent dans le système. Il est dans l'intérêt de tout le monde de réduire ces écarts et de faire en sorte que, pour la fin de l'année 2018, le maximum de participants soient insérés dans le système d'information afin qu'ils soient comptabilisés.

AVANCEMENT FINANCIER DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES NATIONAUX

Jocelyn VIDON-BUTHION explique que la vision globale de la maquette du programme FSE dispose d'un montant programmé à 1,5 milliard, soit 51 % du programme. Les tranches annuelles fixées correspondent à la situation actuelle. Un montant de 731 M€ a été présenté en bilan, soit 25 % de la maquette. L'écart est important avec le montant programmé. Le principal ralentissement auquel la Commission fait face est celui de la présentation des demandes de paiement par les bénéficiaires. Néanmoins, dans cet écart, il y a peut-être une explication simple : des opérations pluriannuelles sont programmées. Pour ce qui est du montant UE retenu en CSF, il est à près de 20 %, à 555 M€, et correspond aux montants présentés des bilans. L'écart entre les deux intègre pour partie les dépenses rejetées au niveau du CSF. Peu important, l'écart témoigne que les organismes gestionnaires sont relativement à jour dans la réalisation des CSF. De plus, un appel de fonds a eu lieu à la fin du premier trimestre, ce qui a sans doute permis aux gestionnaires de se mettre à jour. Le montant UE certifié oscille à 517 M€, dont 482 M€ ont été déclarés à la Commission, sachant que le dernier appel de fonds avait été envoyé à la Commission il y a 2 mois environ. Au-delà du rythme des appels de fonds, une transmission régulière des CSF est faite à l'autorité de certification : un point positif que la Commission rappelle souvent. Le montant payé aux bénéficiaires atteint

401 M€, légèrement en retrait du prévisionnel puisque le dernier appel de fonds n'a pas été payé.

Il revient sur le taux de programmation par axe. Il faut différencier ce qui relève du volet central (70 %) et des DIRECCTE (53%). Il ne faut pas que la vision soit faussée par ce taux de 62 % de programmation sur l'axe 2 qui est tiré par le volet central. Il y a bien un retard de programmation et de mise en œuvre des opérations sur les actions de formation des salariés. Les DIRECCTE ont remonté le besoin de recevoir des partages d'expérience.

Toutes les Régions se tiennent dans des taux comparables concernant la ventilation régionale des taux de programmation. Les OI et la DIRECCTE avancent de pair concernant ce taux pour chacun des territoires.

Les taux de sous-réalisation en termes de programmation font partie des solutions qui permettent l'abondement des dotations des subventions globales et auxquelles les OI doivent avoir accès. Concernant les dossiers terminés ayant fait l'objet d'un bilan final certifié, il faut pouvoir estimer le montant qui a été sous-réalisé, pour tenir compte du montant programmé qu'il est possible de reprogrammer. Les gestionnaires doivent avoir accès au montant des dépenses rejetées au moment du CSF. Dans le cadre d'une subvention globale, il faut essayer d'avoir une programmation la plus optimale possible. Au niveau national, il y a environ 10 % de sous-réalisation des dépenses, ce qui signifie qu'il faut atteindre une programmation de 110 % pour être certain d'avoir une consommation optimale des crédits. Il ne s'agit pas de transfert mais d'optimisation de la consommation à l'intérieur de subvention globale. Il indique que c'est à la DIRECCTE de faire le bilan des crédits disponibles sur une année afin d'éventuellement les reporter sur l'année suivante.

Concernant les objectifs de dépense, il reste 82 M€ de dépenses à certifier d'ici la fin de l'année pour les atteindre. Ceux fixés sont supérieurs au montant du dégagement d'office de fin d'année, qui correspond, en fait, à celui de l'an prochain.

Une intervenante d'un Conseil départemental indique que, dans sa région, aucune convention de subvention globale n°2 n'est signée. Toutes les structures bénéficiaires du FSE vont passer en comité de programmation au mois d'août, mais elle n'a pas d'acte créateur de droits, bien que la convention ait été passée en comité de programmation. Quelles sont les raisons de ce retard ?

Jacelyn VIDON-BUTHION explique que la validation du document des systèmes de gestion et de contrôle par l'administration est en cours. Ils seront validés au mois de juillet. L'attente de signature de cette convention de subvention globale n'empêche pas de programmer les opérations sous-jacentes. La signature est toutefois nécessaire pour pouvoir signer les conventions individuelles par la suite.

Antoine SAINT-DENIS signale que le jour où un financement est attribué, un courrier de notification d'avis favorable d'un comité régional ne suffit pas sur le plan juridique. Dans le modèle de convention de subvention globale, il semble que dans la rubrique DSGC, il y avait mention d'une annexion par avenant pour éviter de dissocier l'instruction de la demande de subvention globale et la partie DSGC.

Jocelyn VIDON-BUTHION précise que c'était effectivement prévu lors du lancement de la programmation 2014-2020, mais que cette disposition n'était pas applicable pour le renouvellement des subventions globales.

Carine CHEVRIER indique que ce point pourra donner lieu à un échange en lien avec la DIRECCTE.

Jocelyn VIDON-BUTHION ajoute que, pour l'IEJ, la programmation, en pourcentage, a baissé par rapport au dernier CNS de par l'augmentation de l'enveloppe IEJ. Il n'y a donc pas eu d'annulation de programmations. Le taux d'atteinte de la cible de fin d'année concernant les dégagements d'office est plus difficile pour les services, il est de 60 %. L'atteinte de la cible sur le FOM FSE va permettre au service de doubler l'effort sur l'atteinte de la cible IEJ.

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE ET DE LA LOTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le point sera traité lors de la phase informative du prochain CNS

ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE D'EVALUATION

Frédéric GUILLEMINE présente l'avis sur l'étude sur le handicap. Il y avait 100 000 participants handicapés, ce qui représente 6 % du FSE. Le comité de pilotage note que cette étude a été rendue possible, notamment, grâce à la collecte des données individuelles qui permet d'avoir une première approche statistique et descriptive du poids des personnes handicapées dans l'ensemble du dispositif et comparer la prévalence du handicap dans la population. De plus, une enquête avait été réalisée dans le cadre de cette étude auprès des 32 000 participants qui a donné lieu à 4 000 réponses. Le comité a énoncé 2 critiques. Tout d'abord, les chiffres de l'étude n'ont pas été redressés, ce qui pouvait légèrement fausser les résultats. Ensuite, la situation de handicap a été mesurée à la seule reconnaissance administrative du handicap sans autres critères. Enfin, la nature des 150 opérations consacrées aux personnes handicapées n'ont pas été suffisamment détaillées. Le comité de pilotage estime que ces résultats doivent être complétés par une enquête élargie aux prescripteurs pour déterminer dans quelles mesures leurs offres correspondent aux attentes spécifiques des personnes handicapées et comment le FSE pourrait mieux les prendre en compte.

Beatrice EVENO, concernant l'avis sur l'étude sur la plus-value, annonce qu'il a été fait appel à deux personnes de l'institut Delors. Un enseignant chercheur a abordé cette notion avec une approche plus économique. Les 6 effets additionnels potentiels du FSE sont à considérer pour le développement de la prochaine programmation. A travers l'étude, il transparaît que les programmes FSE visant l'insertion professionnelle pour la formation accompagnement vers l'emploi des populations les plus éloignées de l'emploi ont sur le plan théorique un potentiel important de valeur ajoutée et serait moins concernés par les effets d'aubaine et de substitution puisque ce sont les effets soulignés comme limite à la plus-value du FSE. Ces travaux-là permettront d'améliorer à l'avenir les démarches évaluatives portant sur le FSE. Certains membres du comité s'interrogent sur la pertinence de mesurer d'autres

effets, comme l'effet d'accélération. L'Alliance Villes Emploi souligne l'effet de processus permis par le FSE qui entraîne des résultats quantitatifs obtenus par les PLIE. L'ADF souligne l'importance du FSE pour les politiques d'insertion qui relèvent de la responsabilité départementale.

Gilles MERGY indique que le travail d'évaluation est extrêmement lourd d'un point de vue méthodologique. Chaque autorité de gestion a ses propres contraintes, ses propres obligations en matière d'évaluation. Le fait de mutualiser les bonnes pratiques et d'échanger permet d'éviter les doublons et de progresser collectivement. Il souligne la contrainte particulière propre aux Régions fusionnées qui ont dû réélaborer des plans d'évaluation à l'issue du processus de fusion.

Jiri PLECITY précise qu'un travail important a été réalisé pour mesurer où réside la valeur ajoutée des fonds et comment la maximaliser. Les études d'évaluation ne sont pas uniquement faites pour avoir une source d'information, elles permettent également une meilleure gestion future des fonds. Il serait intéressant de présenter quelles sont les leçons qui ont été tirées au niveau de la mise en œuvre des opérations par rapport aux critères de sélection, de ciblage des projets, etc.

Carine CHEVRIER indique que la présentation globale de l'évaluation sera faite au prochain CNS.

Elle annonce que Christophe Garnier est parti et est remplacé par Nathalie David.

Gilles MERGY annonce qu'il prend prochainement d'autres fonctions et procède à des remerciements concernant la fluidité des relations de travail de ces 6 ans.

Questions diverses

S'agissant du sujet de la contractualisation financière entre l'Etat et l'ensemble des collectivités locales en France, **un intervenant d'un Conseil départemental** précise que les fonds européens gérés par les Régions en tant qu'autorités de gestion ont, été sortis de l'assiette de calcul par l'Etat. Un courrier du Premier Ministre à Régions de France avait confirmé cet aménagement pour neutraliser un certain nombre de recettes et de dépenses. En revanche, les départements n'ont pas obtenu de réponses claires de la part de l'Etat s'agissant de leurs subventions globales FSE. Il interroge dans la DGEFP sur le point de savoir si la position de l'Etat sera étendue aux Départements.

Carine CHEVRIER note le point et renvoie à des échanges plus directs, en lien avec la DGCL et le ministère des finances, chefs de file sur le sujet de la contractualisation financière Etat/collectivités locales.

Antoine Saint-Denis indique enfin qu'un travail est en cours, de manière globale, sur le règlement général de protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018. L'objectif est de proposer une fiche d'information pour les participants à des actions FSE et un guide pour les professionnels et les organisations impliquées dans le FSE, pour que ces dernières connaissent les obligations à leur charge qui résultent du RGPD. L'objectif est de contribuer à donner à chacun des points de repère sur ses

droits et obligations. En termes de délai, une estimation est faite pour fin septembre.

Un intervenant d'un Conseil départemental indique que, lors du dernier CNS, le coût standard unitaire pour les chantiers d'insertion a été évoqué avec une réponse de la Commission Européenne pour le mois de juin 2018. Ce délai sera-t-il respecté ?

Antoine Saint-Denis répond que le chantier est relancé mais qu'il y a un certain nombre d'obstacles méthodologiques et qu'il ne peut donc donner aucune date.

Carine CHEVRIER remercie les participants et clôt la réunion.

PROJET A VALIDER LORS DU PROCHAIN CNS